




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N°2026/141 STATIONNEMENT INTERDIT CIRCULATION ALTERNEE DEVIATION FABRE FRERES Travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Avenue du Stade</p>
---	--

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le **lundi 4 mai 2026** par monsieur **Lionel GUIRAUD (06.16.23.65.15)** concernant des travaux **de réhabilitation des réseaux AEP et EU** au droit de **l'avenue de Stade** effectués l'entreprise **FABRE ET FRERES**.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores ainsi qu'une déviation au droit de **l'avenue du Stade** dans un but de sécurité publique autour du chantier.

ARTICLE 1: Du **lundi 18 mai 2026 jusqu'au lundi 17 août 2026 inclus**, le stationnement de tous les véhicules est interdit exceptés pour les véhicules de service intervenant au droit du chantier. (Plan travaux plan ci-joint)

ARTICLE 2: Du **lundi 18 mai 2026 jusqu'au lundi 17 août 2026 inclus**, une circulation alternée à 30 km/h par feux tricolores sera mise en place sur toute la portion comprise dans la zone de travaux avenue du Stade. (Plan ci-joint)

ARTICLE 3: Du **lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 7 août 2026 inclus**, une déviation pour tous les véhicules est mise en place par le **rue Boileau et la rue Courteline** durant toute la période des travaux. (Plan ci-joint)

ARTICLE 4: Du lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 7 août 2026 inclus, l'accès piétons riverains sera maintenu dans l'emprise du chantier ainsi que pour tous les véhicules d'urgences devant intervenir autour du chantier.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 4 mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint



Laurent LOPEZ

Nicolas BARTHE

Transmis :

Demandeur

Service technique

Centre de secours

Gendarmerie

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Pôle transport, Pôle déchets